

Promouvoir une écologie positive	P3
Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive	T101

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L110-1-1, L541-13 et R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires en date du 7 février 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 approuvant les subventions au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 approuvant les subventions au titre du dispositif de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 approuvant les subventions au titre du dispositif de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant les subventions au titre du dispositif de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2024 approuvant les subventions au titre du dispositif de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et notamment le programme T101 « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive ».

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

1. Animer et sensibiliser au climat

Association Comité 21

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € au Comité 21 pour l'animation et la coordination des travaux réalisés par le GIEC des Pays de la Loire sur la période du 1er mai 2025 au 31 août 2026 pour une dépense subventionnable de 150 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 40 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T51 - Soutien aux énergies renouvelables ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

2. Ajustements administratifs

Annulations

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 en ce qu'elle attribue une subvention de 6 793 € à la Commune de La Chartre sur le Loir, au titre de l'aide régionale à la rénovation énergétique des bâtiments publics, telle que présentée en annexe 2 ;

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022 en ce qu'elle attribue une subvention de 4 000 € à un particulier, au titre de l'aide régionale aux économies d'énergies pour les particuliers, telle que présentée en annexe 2 ;

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023 en ce qu'elle attribue une subvention de 4000 € à un particulier, au titre de l'aide régionale aux économies d'énergies pour les particuliers, telle que présentée en annexe 2.

Modifications

D'APPROUVER
les demandes de modifications présentées en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO, Antoine CHÉREAU.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs